

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE
SIGNATURE
DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ



VOLET COMPOSANTES

SOMMAIRE

I. LES DIRECTEURS D'UNITES DE FORMATION ET DE RECHERCHE	3
Article 1er.....	3
Article 2	5
II. LES DIRECTEURS D'ÉCOLES ET D'INSTITUTS	6
Article 3	6
Article 4	7
III. LES DIRECTEURS D'ÉCOLE DOCTORALE	8
Article 5	8
Article 6	8
IV. LES RESPONSABLES D'ANTENNES FINANCIÈRES DE COMPOSANTE.....	9
Article 7	9
V. DELEGATIONS PORTANT SUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS INDIVIDUELLES DE STAGE	9
Article 8 École Polytechnique Universitaire.....	9
Article 9 IUT de Blois	10
VI. LE CENTRE DE FORMATION DES MUSICIENS INTERVENANTS	10
Article 10	10
VII. CONDITIONS D'APPLICATION ET D'EXECUTION DE LA DELEGATION	11
Article 11 subdélégation.....	11
Article 12 durée	11
Article 13 modification.....	11
Article 14 exécution	11
VIII. REVISIONS.....	12
Article 15	12
Article 16	13
Article 17	14
Article 18	15
Article 19	16
Article 20	17
Article 21	18
Article 22	19
Article 23	20

Direction des affaires juridiques et du patrimoine
DAJ/n°2020-713

LE PRÉSIDENT,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3 et L. 713-9, R. 719-79 et R. 719-80 ;

Vu les statuts de l'université de Tours ;

Vu la délibération n°2021-52 du Conseil d'administration du 07 juin 2021 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu la délibération n°2020-71 du conseil d'administration du 30 novembre 2020 portant élection de M. Arnaud Giacometti en qualité de Président de l'université de Tours ;

Vu le guide des achats et des procédures marchés en vigueur ;

DÉCIDE

I. Les directeurs d'unités de formation et de recherche

Article 1er

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'unités de formation et de recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs et agents de catégorie A, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'article 2, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- les conventions de prise en charge financière des intervenants extérieurs ;
- les décisions de désignation des responsables de formation ;

- les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1^{ère} et 2^{ème} année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- les conventions de césure ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions d'inscription supplémentaire ;
- les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat ;
- les décisions portant dérogation à l'obligation du rendu des thèses dites d'exercice de troisième cycle court au maximum deux ans après la validation de ce cycle d'études.

Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- la constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante ;
- les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

Actes à caractère financier :

- les actes relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses d'un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché et quel qu'en soit le montant pour les dépenses sur marché, dans les centres financiers mentionnés à l'article 2 ;

- les certificats et attestations à caractère recognitif (confirmatif).

Actes relatifs à la sécurité :

- les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;

- l'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

Article 2

Les directeurs des unités de formation et de recherche dont la délégation de signature est consentie à l'article 1 sont les suivants :

Unité de formation et de recherche		Prénom	Nom	Centre financier
UFR arts et sciences humaines	Déléгатaire principal	Thomas	Sigaud	A2, H4AL Q4AC et R3A
	Déléгатaire suppléant	Benoit	Wolf	
UFR Centre d'études supérieures de la Renaissance	Déléгатaire principal	Marion	Boudon-Machuel	C2 et Q4AC
	Déléгатaire suppléant	Marie-Christine	Jossec	
UFR droit, économie et sciences sociales	Déléгатaire principal	Julien	Bourdoiseau	D2, Q4AC et R3D sauf R4DD
	Déléгатaire suppléant	Didier	Sabourault	
UFR lettres et langues	Déléгатaire principal	Alain	Bideau	L2, H4AL, Q4AC et R3L
	Déléгатaire suppléant	Caroline	Gonzalez	
UFR médecine	Déléгатaire principal	Patrice	Diot	M2, Q4AC et R3M
	Déléгатaire suppléant	Carole	Accolas	
	Déléгатaire suppléant	Carole	Dervault	
UFR sciences pharmaceutiques	Déléгатaire principal	Véronique	Maupoil	P2, Q4AC et R3P
	Déléгатaire suppléant	Philippe	L'huillier	

UFR sciences et techniques	Délégué principal	Sandrine	Dallet-Choisy	Q4AC, S2 et R3S
	Délégué suppléant	Fadila	Truvé	

II. Les directeurs d'écoles et d'instituts

Article 3

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'écoles et d'instituts et, en cas d'absence ou d'empêchement, aux responsables administratifs, nommément désignés dans le tableau mentionné à l'article 4, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les conventions individuelles de stage des étudiants sortants ;
- les conventions individuelles liées aux séquences d'observation, réalisées au sein de la composante, prévues dans le cadre des enseignements des élèves du second degré ;
- les conventions de stages d'étudiants entrants réalisées dans la composante ;
- les décisions de désignation des responsables de formation ;
- les décisions d'admission dans les formations de diplôme universitaire de technologie, de licence professionnelle et de master (1^{ère} et 2^{ème} année le cas échéant) rattachés à la composante ;
- les décisions d'admission des étudiants étrangers dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions de validation d'acquis dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions relatives au régime spécial d'études ;
- les conventions de césure ;
- les décisions de réorientation dans les diplômes rattachés à la composante ;
- les décisions d'inscription supplémentaire ;
- les attestations de réussite aux examens et diplômes ainsi que les suppléments aux diplômes, à l'exclusion des diplômes de doctorat.

Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public portant sur les locaux, dans le respect des tarifs votés par le conseil d'administration et à l'exclusion des conventions d'occupation portant sur les espaces extérieurs ;
- les contrats de prestation ou de service d'un montant inférieur à 25 000 HT ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisive ;

- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université ;
- les autorisations de congés annuels ordinaires ou d'absence des personnels placés sous la responsabilité de la composante ;
- les actes d'engagement des chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires ;
- les procès-verbaux d'installation de prise en charge ou de renouvellement d'un agent ;
- la constatation et la vérification du service fait des enseignants-chercheurs et enseignants ;
- les états de service fait pour les contrats horaires et contrats étudiants ;
- les décisions d'attribution des indemnités accessoires servies sur le budget de la composante ;
- les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des écoles et IUT, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

Actes relatifs à la sécurité :

- les mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre dans les locaux de la composante, en conformité avec le règlement intérieur de l'université ;
- l'appel aux forces publiques exclusivement en cas de risque d'atteinte grave et imminente à l'ordre public.

Actes à caractère financier :

Les directeurs d'écoles et d'instituts sont ordonnateurs secondaires dans les centres financiers mentionnés à l'article 4. Toutefois, les actes relatifs à l'engagement juridique (devis et bons de commande) sont limités à un montant maximum de 25 000 euros HT pour les dépenses hors marché.

En tant qu'ordonnateurs secondaires, ils peuvent déléguer leur signature aux agents publics placés sous leur autorité pour les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses dans les centres financiers mentionnés à l'article 4. Les délégations consenties dans ce cadre sont immédiatement transmises au président de l'université qui en assure la publication.

La qualité d'ordonnateur secondaire ne s'applique pas aux unités de recherche rattachées à leur composante (Centres financiers « R »), dont ils reçoivent délégation de signature du président de l'université. Ils ne peuvent en aucun cas subdéléguer cette délégation de signature.

Article 4

Les directeurs d'écoles et d'instituts dont la délégation de signature est consentie à l'article 3 sont les suivants :

École ou institut		Prénom	Nom	Centre financier
École polytechnique universitaire	Déléгатaire principal	Emmanuel	Néron	E2, Q4AC et R3E
	Déléгатaire suppléant	Fabrice	Normand	
IUT de Tours	Déléгатaire principal	Yves	Raingaud	Q4AC, T2 et R3T
	Déléгатaire suppléant	Dominique	Vaillant	
IUT de Blois	Déléгатaire principal	Patrick	Laffez	B2, Q4AC et R3B
	Déléгатaire suppléant	Hubert	Martin	

III. Les directeurs d'école doctorale

Article 5

Délégation permanente de signature est donnée aux directeurs d'école doctorale et directeurs adjoints, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, aux directeurs adjoints de site, dont le nom figure dans le tableau à l'article 6, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

- les actes relatifs au dépôt de sujet de thèse, à la charte des thèses, aux demandes de dérogation d'inscription à partir de la 4eme année ainsi qu'aux propositions de jury de thèse ;
- les décisions relatives aux aides à la mobilité internationale, aux aides à la publication et à la validation de crédits doctoraux ;
- les notes, attestations, lettres ou courriers ayant un caractère non décisoire.

Article 6

Les directeurs d'écoles doctorales dont la délégation de signature est consentie à l'article 5 sont les suivants :

École doctorale	Directeur / Directeur adjoint	Adjoint de site
SSBCV	Florian GUILLOU	
MIPTIS	Emmanuel HUMBERT	

EMSTU	François TRAN-VAN	
SSTED	Denis MARTOUZET	François BRUNET
H&L	Hélène MAUREL-INDART	Fabienne TOUPIN

IV. Les responsables d'antennes financières de composante

Article 7

Délégation permanente de signature est donnée aux responsables d'antennes financières de composante de catégorie A, nommément désignés dans le tableau mentionné ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de leurs attributions, les pièces relatives à la certification du service fait, dans les centres financiers suivants :

Composante	Prénom	Nom	Centre financier
UFR médecine	Emmanuelle	Brunet	M2 et G4TM
UFR droit, économie et sciences sociales	Patricia	Saget	D2, G4TD et R3D (sauf R4DD)
UFR sciences et techniques et UFR Pharmacie	Sylvie	Pérol	S2, P2, G4TS et G4TP
Services centraux	Philippe	Dailoux	Z2
IUT de Tours	Stéphanie	Riou	T2, G4TT et R3T
Service de la Recherche	Marie	Pérault	R2
Services de la Recherche Médecine	Isabelle	Thurmel	R3M
Service de la Recherche des Sciences et Pharmacie	Isabelle	Bronchart	R3S et R3P

V. Délégations portant sur la signature des conventions individuelles de stage

Article 8 École Polytechnique Universitaire

Délégation permanente de signature est donnée aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'École Polytechnique Universitaire :

Spécialité, Parcours ou Master	Prénom	Nom
Génie de l'Aménagement et de l'Environnement	Mathilde	Gralepois
Électronique et Génie Électrique	Dominique	Certon

Mécanique et Génie Mécanique	Caroline	Richard
Informatique	Vincent	T'kindt
Parcours des écoles d'ingénieurs Polytech	Mohamed	Slimane
Master Planning and Sustainability – Urban and Regional Planning	Emmanuel	Neron
Master 2 Physique Fondamentale – parcours Physique appliquée – Electronique, Energie électrique, Automatique		
Master Mécanique		

Article 9 IUT de Blois

Délégation permanente de signature est donnée à Patrick Laffez, directeur de l'IUT de Blois, et en cas d'absence ou d'empêchement aux enseignants-chercheurs nommément désignés dans le tableau ci-après, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation concurrente et dans la limite de leurs attributions, les conventions individuelles de stages des étudiants inscrits à l'IUT de Blois :

Diplômes	Déléataire suppléant	Déléataire suppléant
DUT Métiers du Multimédia et de l'Internet	Samuel Callé	Ludovic Fontaine
DUT Réseaux et Télécom		
Licence professionnelle Métiers du Numérique : conception rédaction et réalisation WEB		
Licence professionnelle Qualité et Sécurité des Systèmes d'Information		

VI. Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants

Article 10

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas Sigaud, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Benoît Wolf, responsable administratif de de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines, à l'effet de signer, au nom du président de l'université de Tours, à défaut de délégation de signature concurrente et dans la limite de ses attributions, les pièces dans les matières et conditions suivantes :

Actes relatifs à la pédagogie et à la scolarité :

- Les certificats administratifs de scolarité ;
- Les procès-verbaux et attestations de réussite au diplôme universitaire de musicien intervenant et au diplôme universitaire ;

Actes relatifs à la gestion administrative et à la gestion des personnels :

- les certificats administratifs liés à l'administration et au fonctionnement du Centre de formation des musiciens intervenants ;
- les attestations de service des personnels ;
- les décisions d'attribution et de gestion des indemnités accessoires servies sur budget d'UFR ou du Centre de formation des musiciens intervenants à des agents de l'Université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques ;
- les autorisations de déplacement des agents de la composante missionnés pour un déplacement hors recherche, en conformité avec la procédure mission de l'université.

Actes de caractère financier :

- Les actes financiers relatifs à l'engagement juridique (devis, bons de commande et ordres de mission SIFAC), la certification du service fait, l'émission des titres de recettes ainsi que l'ordonnancement des dépenses relevant du centre financier A3A.

VII. Conditions d'application et d'exécution de la délégation

Article 11 subdélégation

Toute subdélégation de signature est interdite

Article 12 durée

La présente décision, qui prend effet à compter de sa publication, abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet. Les délégations prennent fin au plus tard, soit à la fin du mandat du délégant, soit à la fin du mandat ou à la cessation des fonctions des délégataires.

Article 13 modification

Les modifications seront insérées dans la présente décision et répertoriées en annexe de ladite décision.

Article 14 exécution

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 01 décembre 2020

Le Président,



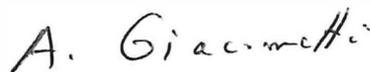
VIII. Révisions

Article 15

A compter du 07 décembre 2020, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Mme Sylvie Pérol, responsable de l'Antenne financière mutualisée de Grandmont, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article pour ce qui est des centres financiers notés P2 et G4TP. La délégation de signature précédemment prévue pour le centre financier R3S est retirée à Mme Sylvie Pérol.

A compter du 07 décembre 2020, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Philippe Dailloux, Directeur des affaires financières, en lieu et place de Mme Odile Beaumont, en tant que responsable de l'antenne financière des services centraux, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

Fait à Tours, le 07 décembre 2020



Le président de l'Université

mis en ligne le: 08/12/2020

Article 16

A compter du 07 janvier 2021, le tableau produit à l'article 6 de la présente délégation de signature est modifié, Mme Claude Ferrand ayant été admise à la retraite depuis septembre 2020, sa délégation de signature pour l'école doctorale H&L a pris fin. Mme Hélène Maurel-Indart, directrice adjointe de l'école doctorale H&L, en devient la directrice en lieu et place de Mme Claude Ferrand.

À compter du 07 janvier 2021, le tableau produit à l'article 2 de la présente délégation de signature est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Didier Sabourault, nommé responsable administratif de l'UFR Droit, Économie et Sciences Sociales, en lieu et place de Mme Christine Inchauspé, pour les actes et dans les conditions prévus à l'article 1^{er}.

Fait à Tours, le 07 janvier 2021

Mis en ligne
07 JAN. 2021

A. Giacometti

Le président de l'Université

Article 17

A compter du 03 mars 2021, l'article 1^{er} est modifié, délégation de signature étant conférée pour les décisions portant dérogation à l'obligation du rendu des thèses dites d'exercice de troisième cycle court au maximum deux ans après la validation de ce cycle d'études aux personnes mentionnées dans le tableau à l'article 2.

A compter du 03 mars 2021, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation de signature étant conférée de manière temporaire et exceptionnelle à M. Pascal Chareille, en qualité de membre du Conseil de l'UFR Arts et Sciences Humaines, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er}. L'octroi de la présente délégation ne fait pas concurrence à celles déjà accordées et prendra fin automatiquement au jour de la désignation du nouveau directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines.

Fait à Tours, le 03 mars 2021

Mis en ligne

03 MARS 2021

A. Giacomelli

Le président de l'Université

Article 18

A compter du 19 mai 2021, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux personnes y étant nommément désignées pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er} pour ce qui est du centre financier Q4AC.

A compter du 19 mai 2021, le tableau produit à l'article 4 est modifié, délégation permanente de signature est confiée aux personnes y étant nommément désignées pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 3 pour ce qui est du centre financier Q4AC.

A compter du 01 avril 2021, le tableau produit à l'article 6 est modifié, Monsieur Thierry Moreau n'étant plus directeur de l'école doctorale SSBCV, sa délégation de signature est abrogée.

A compter du 19 mai 2021, le tableau produit à l'article 2 est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Monsieur Thomas Sigaud, nouveau directeur de l'UFR Arts et Sciences Humaines, en lieu et place de Monsieur François-Olivier Touati, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er}.

A compter de la même date, le tableau produit à l'article 2 est modifié, la délégation accordée à Monsieur Pascal Chareille est abrogée.

Fait à Tours, le 19 mai 2021

Le président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :19/05/2021 Transmise au Recteur le :19/05/2021
---	---

Article 19

A compter du 04 juin 2021, le tableau produit à l'article 7 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Madame Stéphanie Riou, en lieu et place de Monsieur Hervé Tanghe, pour les actes et dans les conditions mentionnés au même article.

Fait à Tours, le 04 juin 2021

Le président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 04 JUIN 2021 Transmise au Recteur le : 04 JUIN 2021
---	---

Article 20

A compter du 31 aout 2021, le tableau produit à l'article 6 est modifié, délégation permanente de signature est confiée à :

- M. Florian GUILLOU en qualité de Directeur de l'école doctorale SSBCV ;
- M. Emmanuel HUMBERT, en qualité de Directeur de l'école doctorale MIPTIS, en lieu et place de M. Hubert CARDOT ;
- Mme Fabienne TOUPIN, en qualité d'adjointe de site de l'école doctorale H&L ;

pour les actes et dans les conditions fixés à l'article 5 de la présente décision.

Fait à Tours, le 31 aout 2021

Le président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Délibération publiée sur le site internet de l'université le : 31 AOUT 2021
	Transmise au Recteur le : 31 AOUT 2021

Article 21

A compter du 23 septembre 2021, l'article 1^{er} de la présente délégation est modifié, délégation de signature étant confiée aux personnes nommés à l'article 2 pour les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des UFR, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

A compter du 23 septembre 2021, l'article 3 de la présente délégation est modifié, délégation de signature étant confiée aux personnes nommés à l'article 4 pour les décisions d'organisation des élections relatives aux Conseils des écoles et IUT, en dehors des décisions de convocation des électeurs et de proclamation des résultats.

A compter du 23 septembre 2021, l'article 10 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à M. Thomas Sigaud, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement à Benoît Wolf, responsable administratif de de l'Unité de Formation et de Recherche Arts et Sciences Humaines, pour les actes et dans les conditions mentionnés à ce même article.

Fait à Tours, le 23 septembre 2021

Le président de l'Université



Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le :	
	Transmise au Recteur le :	28 SEP. 2021

28 SEP. 2021

Article 22

A compter du 26 janvier 2022, l'article 2 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature étant confiée à Madame Marion Boudon-Machuel, Directrice de l'UFR Centre d'Etudes Supérieures de la renaissance, en lieu et place de M. Benoist Pierre, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Tours, le 26 janvier 2022

Le président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine	Décision publiée sur le site internet de l'université le : 26 JAN. 2022 Transmise au Recteur le : 26 JAN. 2022
---	---

Article 23

A compter du 30 mars 2022, l'article 2 de la présente délégation est modifié, délégation permanente de signature est confiée à Madame Carole Accolas, responsable administratif de l'UFR Médecine, en lieu et place de Madame Fanny Bobleter, pour les actes et dans les conditions mentionnés à l'article 1^{er}.

Fait à Tours, le 30 mars 2022

Le président de l'Université

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI

Classée au registre des délégations du recueil des actes, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques et du patrimoine

Décision publiée sur le site internet de l'université le :

Transmise au Recteur le :

30 MARS 2022